RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A1ABDE0F-1FAD-4B42-B81A-80373D79DB5A

OUEST AQUITAINE AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 42 000 euros
Société de commissaires aux comptes
inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes
Siège social : 2 rue Alfred Nobel - Pôle République III - 86000 POITIERS
529 026 445 RCS POITIERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

…/…

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de 22 050 euros, pour le ramener de 42 000 euros à 19 950 euros, par voie de diminution de 5,25 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et remboursement aux associés des sommes correspondant à cette diminution. Cette valeur nominale est ramenée de 10 euros à 4,75 euros.

Le remboursement de la somme de 5,25 euros par part est effectué au comptant ce jour au siège social de la Société, au profit des associés, au prorata de leurs droits dans le capital, ce que ces derniers reconnaissent.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront débuter avant l'expiration du délai d'opposition dont bénéficient les créanciers sociaux. Toutefois, l'Assemblée Générale décide que cette réduction de capital est définitivement réalisée à compter de ce jour, aucune des mesures judiciaires tendant à préserver les droits des créanciers opposants n'est susceptible de remettre en cause cette décision.

Il est rappelé qu'en cas d'opposition, une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La Société s'engage à faire, le cas échéant, son affaire personnelle d'éventuelles oppositions de créanciers sociaux.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réduction du capital social à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux, et de modifier les articles des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 28 février 2025 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
LA GERANCE
06 mars 2025 | 09:42 CET

